

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 17 novembre 2014

**APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : M. FAISANT

n° 01

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et L.123-12, R.123-24 et R.123-25,
Vu la délibération en date du 12 février 2010 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation,
Vu la délibération en date du 27 février 2012 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable,
Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2013 arrêtant le projet de PLU révisé et tirant le bilan de la concertation, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées après transmission du dossier de PLU arrêté,
Vu l'avis favorable unanime de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites rendu en application de l'article L.146-6 § 5 du code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté municipal en date du 15 mai 2014 soumettant le projet du plan local d'urbanisme à enquête publique,
Vu le compte-rendu de la réunion de la commission municipale d'urbanisme en date du 16 septembre 2014,
Vu le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées en date du 3 octobre 2014,
Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation à la séance du conseil municipal et présentant les modifications à apporter au projet de PLU arrêté,
Considérant le rapport et les conclusions favorables assortis de réserves et recommandations du commissaire-enquêteur, dont les modalités de prise en compte sont explicitées dans le corps de la note de synthèse jointe à la présente délibération,
Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures au projet de révision du PLU, exposées dans la note annexée à la présente délibération, intitulée « prise en compte des avis des personnes publiques associées et prise en compte de l'enquête publique »,
Considérant que les adaptations ponctuelles et mineures apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le cadre du projet d'aménagement durable et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet,
Considérant qu'il s'agit de corriger des erreurs matérielles, des incohérences, un manque de lisibilité parfois dans la présentation des documents et de tenir compte de certaines remarques pertinentes,
Considérant que le tableau de synthèse annexé à la présente délibération comporte une justification des observations prises en compte et donc des modifications opérées,
Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles L.123-10 et R.123-19 du code de l'urbanisme,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique,
Après en avoir délibéré,

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 17 novembre 2014

**APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : M. FAISANT

n° 01

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	27	Pouvoirs	5	Votants	32	Absent	1
Voix pour	24	Voix contre	8	Abstention			

- **APPROUVE** la révision générale du PLU, conformément au dossier joint, intégrant notamment les modifications du projet arrêté mentionnées en annexe à la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération :

- sera transmise au Préfet,
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans les journaux Ouest-France et le Télégramme,
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement des formalités précitées.

- **PRECISE** que le dossier approuvé du plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Plérin, aux jours habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Publication au recueil des actes administratifs
4^{ème} trimestre 2014

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Ronan KERDRAON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212201875-20141117-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014